



Abus ou Droits réels et impôts

Par **hesse**, le **21/08/2014** à **11:27**

bonjour,

j'ai un inspecteur des impôts qui me reproche d'avoir donné une pension alimentaire pour mes 2 filles.

il me dit que je n'ai pas le droit car mes filles ont un revenue même modeste. Je voulais savoir si c'est légal.

Et j'avais mis mon fils de + de 18ans a ma charge et après contrôle je désire qu'il déclare tous seul ces revenus.

La pareil il me dit que je ne peu pas revenir en arrière. Pareil est ce légal, merci pour vos réponses.

Par **alterego**, le **21/08/2014** à **13:24**

Bonjour,

L'inspecteur ne vous reproche certainement pas d'avoir donné, il vous reproche d'avoir porté dans la rubrique **pensions alimentaires** des sommes qui ne le seraient pas.

Il semblerait simplement que vous ayez mal renseigné votre déclaration.

Une pension alimentaire est déductible des revenus sous certaines conditions.

Vous pouvez déduire certaines sommes versées à des enfants sans pour autant qu'elles soient des pensions alimentaires.

Merci de préciser si vos filles sont majeures ou mineures et si elles vivent ou non sous votre toit.

Cordialement

Par **hesse**, le **21/08/2014** à **15:06**

mes enfants sont majeurs et vivent sous mon toit.les sommes sont 1500€ par enfant en 2011 et 500€ pour une en 2012

Par **hesse**, le **22/08/2014** à **14:18**

ma question doit être compliqué pour que personne ne puisse y répondre.
je m'étais inscrite sur ce site croyant trouver une réponse...

Par **moisse**, le **24/08/2014** à **11:03**

La question n'est pas compliquée.
Si vos enfants sont majeures, ils doivent déposer une déclaration de revenus, dans laquelle figure la pension dont vous alléguiez le versement.

Par **aguesseau**, le **24/08/2014** à **12:53**

Bjr,
Je sais qu'il est facile d'être exigeant quand c'est gratuit.
Les bénévoles de ce site répondent quand ils veulent aux questions qu'ils veulent.
Comme vous êtes pressé, je vous conseille de contacter un avocat, ce sera peut être plus rapide (et encore) mais certainement plus cher.
Cdt

Par **alterego**, le **24/08/2014** à **15:48**

Bonjour,

Vos explications ne sont pas des plus claires et, contrairement à l'inspecteur, nous ne disposons d'aucun élément déclaratif concernant votre foyer fiscal et/ou vos enfants et vous.
Comme les services fiscaux nous travaillons sur pièces.

Sachez que le bénéfice de la déduction ne peut se cumuler, au titre d'une même année et

pour un même enfant avec l'avantage résultant du quotient familial ou de l'abattement lié au rattachement des enfants mariés. Est-ce la raison ?

De votre côté, n'appelleriez vous pas pension alimentaire des sommes qui n'en ont pas le caractère ?

"...un inspecteur des impôts qui me reproche d'avoir donné une pension alimentaire pour mes 2 filles". Pas d'avoir donné mais d'avoir pratiqué la déduction.

En ce qui concerne votre fils, vous lui ferez établir une déclaration personnelle pour ses revenus de 2014.

Cordialement

Par **hesse**, le **25/08/2014** à **10:22**

pour répondre à moisse
mes filles déclare la pension versée
pour répondre à aguesseau
si j'avais les moyens je ne serai pas venue sur ce site
pour répondre à alterego
j'appelle un chat un chat.
je ne peu pas être plus claire.